

L'IMMOBILIERE HOTELIERE

Société Anonyme au capital 13.007.451 €

Siège social : 48, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris

R.C.S. Paris 784 335 333

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE réunie EXTRAORDINAIREMENT

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Nonobstant le fait que leur mandat ait pris fin le 17 décembre 2009, avant même que la copie du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 décembre leur ait été adressée et malgré les débats qui ont eu lieu au cours de l'Assemblée qui s'est tenue sur ce sujet le même jour, KPMG AUDIT et FIDUREVISE, anciens Commissaires aux comptes, se sont autorisés à lancer la phase III de la procédure d'alerte. Cette décision en soit contestable quant à la forme, compte tenu de la fin de leur mandat, n'appelant de la Société aucune autre communication que celle déjà fournie et qui confirmait que la continuité d'exploitation n'était pas compromise pour au moins les douze prochains mois conformément aux règles comptables françaises, le Conseil est néanmoins amené à vous convoquer pour entendre le Rapport Spécial d'alerte des ex-Commissaires aux comptes.

En conséquence, MM. les actionnaires sont convoqués à l'effet de se réunir en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, le :

Lundi 22 mars 2010 à 14h30

Au nouveau Siège social de la Société : 48, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris
(4^{ème} étage)

M°: St Philippe du Roule et/ou Miromesnil

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapport Spécial d'alerte émis le 17 décembre 2009 par les ex-Commissaires aux comptes,
- Ratification du transfert du siège social dans un département limitrophe,
- Pouvoirs.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des Actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes, l'assemblée générale délibérant dans le cadre de l'article L 234-3 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2009, prend acte desdits rapports et réitère sa décision de poursuivre l'activité de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le conseil d'administration lors de séance du jeudi 11 février 2010, de transférer le siège social de : Boulogne Billancourt - 92100, 119, rue de Paris à : 48, rue de la Bienfaisance -75008 Paris.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

- o - 0 - o -

Conformément à la législation en vigueur, MM. les actionnaires sont informés que tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur doivent être envoyées sous pli recommandé au service juridique, à l'adresse du siège social, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré ;
- Les propriétaires d'actions au porteur par la remise au siège social d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires dans le délai de dix jours à compter de la présente publication du présent avis.

Maurice SELLAM,
Président-directeur général
Tel: 01 42 99 74 00
Fax: 01 45 63 82 17
groupejih@fr.oleane.com
www.ihgroupe.fr